



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
professeurs des écoles de l'enseignement public Force
Ouvrière**

UD-FO 70, avenue François Verdier 81 000 ALBI
Tél : 06 88 48 11 18 – Mél : snudi.fo81@gmail.com

Albi, le 10 mars 2026

Amandine BECKER, secrétaire départementale adjointe du SNUDI FO 81

**À Madame la Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale du Tarn**

Objet : Référents Directeurs Territorialisés

Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Nous avons pris connaissance de votre nouveau dispositif d'accompagnement des personnels de direction des écoles, à travers la création de postes de Référents Directeurs Territorialisés (RDT).

Nous sommes très surpris de la mise en œuvre de ce dispositif qui n'est ni une revendication des directeurs et directrices, ni une revendication des IEN. Les directeurs veulent du temps de décharge supplémentaire pour leur direction, une aide administrative statutaire, et l'augmentation conséquente de leurs points d'indice. Les IEN veulent une protection statutaire renforcée contre les déclassements de postes.

Lors du groupe de travail de lundi 16 février, il nous a été confirmé que ces RDT vont bénéficier d'une journée de décharge pour assurer ces nouvelles missions. Comme vous n'avez pas de moyens pour ouvrir ces postes, vous décidez de les ponctionner sur le vivier de remplaçants (presque 1 ETP). Or, à ce stade, la brigade de remplacement n'est pas suffisante pour assurer le remplacement des collègues absents. Pour le SNUDI FO 81, cette décision n'est pas acceptable : mettre en place les RDT n'est aucunement une obligation. En revanche, des remplaçants et des jours de décharge supplémentaires pour les directeurs est indispensable. Nous demandons l'abandon de ces postes de RDT et la remise du jour de décharge de chaque RDT dans le vivier de remplacement.

Cela nous alerte sur le projet de carte scolaire : la dotation est catastrophique et il est donc hors de question pour le SNUDI FO 81 qu'elle soit utilisée pour créer des postes de référents. Nous demandons à nouveau également que le poste de référent directeur départemental soit remis dans la dotation pour ouvrir/maintenir un poste devant élève.

Ces RDT font l'objet d'un décret spécifique : le décret 2022-724 que le SNUDI FO a dénoncé. Mais vous décidez d'aller plus loin encore que ce texte. D'une part, vous ne respectez pas le cadre de recrutement puisque vous n'avez pas fait d'appel à candidature mais vous avez décidé de choisir les directeurs pour ce poste. D'autre part, vous décidez de missions pour les RDT qui vont bien au-delà de celles inscrites dans le décret : à la lecture du mail envoyé par les RDT, il apparaît clairement que vous investissez ces nouveaux personnels des prérogatives des IEN voire vous les positionnez au même niveau que les IEN puisqu'on peut lire que la modalité de pilotage est bicéphale (IEN et référent directeur départemental).

Nous avons noté que l'une des missions des RDT sera la *"formation, accompagnement et rassemblements pour créer une culture commune entre les directeurs"* : nous souhaiterions savoir sur quels temps se feront ces formations, accompagnements et rassemblements. Vous connaissez notre attachement au droit et au respect strict des obligations réglementaires de service. Le SNUDI FO 81 n'acceptera pas que ces temps se fassent sur du temps personnel alors que nous savons tous que les directeurs et directrices manquent justement de temps. Nous

souhaiterions également savoir sur quelle base se feront ces formations et accompagnements : sur la base du volontariat ? Sur sollicitation des directeurs/directrices ?

De plus, nous nous questionnons sur l'avenir des tuteurs des néo directeurs : que deviennent-ils ? Ces tuteurs directeurs disposaient d'une prime pour cette mission: sera-t-elle maintenue ? Les RDT auront-ils eux aussi cette prime ? Sur quel budget ?

En tout état de cause, la SNUDI FO 81 demande l'abandon de ce dispositif dans le département, dispositif qui d'une part entre dans le cadre du management ministériel qui consiste à faire de l'école son propre recours, management que nous dénonçons d'autant plus qu'il repose sur une politique d'économies et qui, d'autre part, n'est pas obligatoire.

Ce dont les agents de L'Education Nationale ont besoin ce sont des moyens et du soutien indéfectible de leur administration ce qui permettra de répondre à l'amélioration des conditions de travail pour l'ensemble des personnels.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Académique, à l'expression de mes salutations très distinguées,

Amandine BECKER
Secrétaire départementale adjointe du SNUDI-FO 81